

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Temporaire N°AT2024-22

Objet : Installation bungalows de chantier

Le Maire de MONTANAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU La demande formulée par la société **RHONE ALPES EXTERIEUR**

Considérant la construction d'une médiathèque municipale, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la nouvelle médiathèque municipale, 3 bungalows sans ancrage au sol et une clôture seront mis en place **du 26/02/2024 au 30/09/2024** par la société **RHONE ALPES EXTERIEUR** domiciliée 84 Parc Visionis, 84 rue de l'artisanat 01090 GUEREINS.

Article 2 :

Les bungalows stationneront au: **653 rue centrale**
69250 MONTANAY

Article 4 :

-La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **RHONE ALPES EXTERIEUR**

/

Au cas où ces travaux ne seraient pas terminés dans les délais prévus, le présent arrêté sera automatiquement prorogé.

Fait à Montanay le 20/02/2024

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Entreprise **RHONE ALPES EXTERIEUR**